Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-247800584-20251007-D2025104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.10.4 du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 311 987 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement de travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot.

Date de la convocation : 30 septembre 2025 Date d'affichage : 8 octobre 2025 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2024-11-8 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 13 novembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 311 987 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot pour un montant de 937 708,09 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

		Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0€	0€	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0€	0€	184 405€
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0€	395 442€
Bougival	197 440 €	117 421 €	0€	80 019€
Buc	549 888 €	0€	0€	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519€	144 988 €	0€
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852€	0€	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0€	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0€	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0€	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0€	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0€	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0€
Saint Cyr l'Ecole	812 152€	500 165€	0€	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515€	22 739 €	0€
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0€	0€	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0€	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0€	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et selon le plan de financement définitif reçu

des opérations fléchées sur ce fonds de concours, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 311 987 € pour le financement des opérations suivantes pour un montant de 937 708,09 € HT net de subvention :

- Travaux de requalification de la rue Danielle Casanova,
- Travaux de réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 311 987 € à la commune de Saint-Cyrl'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement de travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot pour un montant de 937 708.09 € HT net de subvention :
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 33,27 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52 Nombre de pouvoirs : 18 Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.